

QUESTION ORALE
DE M. FOURNY À M. FURLAN,
MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET
DE LA VILLE, SUR
« LA STABILITÉ DANS LA GESTION
COMMUNALE À ROUVROY »

M. le Président. L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la stabilité dans la gestion communale à Rouvroy ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, c'est un grand mot. C'est le feuilleton. Je ne suis jamais...
(Rumeurs.)

On arrive en fait à une situation quelque peu ubuesque, il faut quand même bien en convenir. La limite d'un exercice qui laisse un petit peu tout le monde pantois, parce que c'est vrai qu'il y a le Code wallon de la démocratie locale qui est là, il faut l'appliquer, on l'interprète. Il y a eu le dernier conseil communal dont on a fait état. Il y a une décision que vous avez prise en ayant averti préalablement, mais il semblerait que votre avis ne soit pas arrivé à temps à l'administration : erreur de fax. Cela peut arriver.

Ceci étant, la décision qui était la vôtre et qui a été prise, et suivant le strict respect des règles légales applicables, en vigueur ici en Wallonie, fait qu'en définitive, on se trouve dans l'impossibilité d'entériner la décision qui a été prise par le conseil communal.

Cela pose évidemment problème. La majorité au sein du conseil communal est ce qu'elle est : on n'est pas à 50 autour de la table là-bas, il y a un nombre limité de conseillers. Donc, on se retrouve dans une situation où il y a une incapacité de pouvoir gérer la commune en son état et sur base des forces politiques en présence.

La question qui m'amène aujourd'hui, Monsieur le Ministre, est simplement de voir quelles sont les perspectives d'avenir par rapport à cette situation. Il faut qu'on en sorte : soit on maintient le blocage en l'état actuel des choses, soit il y a une interprétation plus large du Code de la démocratie pour essayer

d'en sortir. Je vois mal comment vous pourriez défaire ce que vous avez dit ou annuler ce que vous avez décidé.

Ou alors, dernière alternative et il faudra vraiment qu'on se pose la question ne doit-on pas repartir aux élections ? On a bien organisé une consultation populaire en deux mois à Rouvroy concernant la problématique du *hall* sportif. Est-ce qu'il serait inconcevable de partir aux élections, de régler définitivement cette situation de cette manière, afin de clarifier la situation et vous éviter les pires ennuis, d'éviter l'écueil dans lequel on se trouve maintenant ? Je comprends bien qu'ici il y ait un problème de type juridique et c'est la question qui m'amène vers vous aujourd'hui.

Quelle est votre position, quel signal allez-vous donner dans cette commune de 1.500 âmes qui attend autre chose que de faire la Une des quotidiens luxembourgeois et qui attend surtout de voir la commune gérée comme elle doit l'être ? Il y a toute une série de dossiers qui sont en rade : que ce soit au niveau du CPAS, au niveau de la commune. Il y a des projets ambitieux notamment au niveau du coût du complexe sportif qui a fait l'objet de la consultation populaire. Tout cela est bloqué. Cela ne peut plus durer.

La question que je vous pose simplement est la Suivante : quel est votre positionnement par rapport à l'avenir ? Comment apporter des solutions ? Peut-on envisager des élections ? Si oui, dans quel délai ? Mais, il faut qu'on sorte de cette impasse.

M. le Président. La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. Merci, Monsieur Fourny. Chacun a son feuilleton. Chacun le sien !

Vous avez entièrement raison, on arrive à une situation ubuesque, surréaliste... Les qualificatifs peuvent être nombreux, multiples, variés et divers. En tout cas, on arrive à une situation qui constate une non-gestion de la commune. Convenons-en ! Par une répétition d'actes ou de décisions prises par les élus locaux, qu'ils ont eux-mêmes créés, on arrive à une situation dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui. Ils en voudraient presque à la Région

wallonne et en l'occurrence à moi de cette mise en difficulté.

On me dit, en plus, on a déjà échangé sur le sujet qu'il y a des relations privées qui amènent à des situations, à des non-possibilités d'échanges et de dialogues. C'est un premier élément de réponse.

Devant cet état de fait, à un moment, la responsabilité veut qu'on ne soit pas obligé de s'apprécier pour travailler ensemble et que, dans l'intérêt général, on peut aussi se mettre autour de la table et dire : « *Bon, voilà, on fait la paix pour deux ans et on mène les dossiers à bien* ». Manifestement, c'est une voie qui me paraissait être la voie la plus responsable mais qui n'est pas celle suivie.

Deuxièmement, vous l'avez indiqué également et je voulais rappeler la teneur du Code, c'est vrai qu'il peut être sujet à interprétation et je vous avais dit, dans une conversation privée, que moi j'essayerais, si c'était possible, d'interpréter le Code en manière telle qu'on puisse, en situation, donner une réponse favorable de la Région. Ce n'était pas plus tard qu'il y a quinze jours, mais bon, je suis quand même obligé d'avoir une jurisprudence et de tenir l'analyse qui est faite par mon Administration. Je le dis souvent, quand on est Ministre, on n'est pas shérif. Il y a une application du Code à tenir même si parfois le bon sens voudrait qu'on fasse autrement. Mais le bon sens et la règle ont très peu de choses à voir.

Alors, je l'ai dit comme je l'ai écrit dans l'arrêté d'annulation de la motion de défiance collective, la véritable condition de fond est celle qui est énoncée à l'article L1123-14 du Code de la démocratie. La motion doit être déposée par des groupes politiques, c'est très précis, non pas par des individus qui, ensemble, constituent une majorité alternative.

Je pense que cette notion de groupes politiques c'est pour en revenir à l'interprétation plus large que j'aurais pu en faire était déterminante dans la notion du Code. C'était pour éviter, à un moment, des transferts qui font qu'à un moment, pour résoudre une situation comme à Rouvroy, on ne crée une multitude de situations encore plus instables. Je crois que ces termes ont été vraiment choisis, c'est pour cela qu'y déroger est franchement difficile.

L'intention du législateur a été de ne pas galvauder le mécanisme de la motion de méfiance constructive qui doit rester un gage de stabilité de la gestion communale en exigeant, dès le dépôt de la motion, une émergence de majorité alternative

numériquement certaine. Non pas basée sur les individus à titre personnel qui signent mais sur la notion de groupe politique. Nous avons tous les deux participé à l'élaboration du Code et je pense même que cet aspect-là a été voulu pour ne pas qu'il y ait une explosion des motions de défiance constructive.

C'est d'ailleurs l'interprétation qui avait été donnée par mon prédécesseur, le Ministre Courard, à une question qui avait été posée ici le 4 novembre 2008 par M. Borsus.

Dans ce cas, la majorité numériquement certaine est de cinq signatures sur neuf membres qui composent le conseil communal. Il faut que ces signatures soient recueillies dans un seul groupe politique ou additionnées au sein de plusieurs groupes politiques qui se proposent de gouverner ensemble, pour autant que dans ce cas, la motion soit soutenue par la moitié au moins des membres de chaque groupe. Je ne vais pas vous rappeler le décret, vous le connaissez aussi bien que moi. Je n'y reviendrai pas.

On m'a interpellé aussi je lis aussi de temps en temps *l'Avenir du Luxembourg* et être mis en cause tout le temps cela devient aussi harassant pour moi. On a chacun sa fierté. J'ai l'impression de faire mon boulot le mieux possible mais, encore une fois, dans les limites du droit. La dernière interpellation en date, c'était que je n'avais pas informé dans les délais ou que j'avais mis du temps. Alors, j'ai repris les dates. Mon Administration a reçu le 20 septembre le recours en annulation. Les extraits conformes de délibérations sont parvenus le 22 septembre et je n'ai pas attendu l'écoulement du délai de tutelle de 30 jours puisque j'ai notifié l'arrêté d'annulation le 7 octobre tout en sachant que, dans la vacance, il n'y a pas vacance du pouvoir puisque c'est le collègue qui est censé géré. Nonobstant tout cela, je constate comme vous la situation. Je pense effectivement que j'ai soulevé la première piste qui est la voie de la raison, mais je ne connais pas les circonstances locales. Vous les connaissez mieux que moi. Je pense que c'est une voie qui, si elle est explorée en tout cas, a montré ses limites.

Il reste à mon sens, la voie des élections. Deux

voies peuvent être suivies : soit la voie de la demande au Gouvernement pour le remplacement d'un conseiller communal et dans ce cas-là, on peut organiser des élections. Cela n'a jamais été fait. Ces élections viseraient à redésigner un conseiller communal, chaque groupe présentant chaque piste, présentant une personne. C'est assez marrant. Ce serait une première en tout cas. Et, autant l'attester, elle est plus facile à l'échelle de Rouvroy qu'à l'échelle de Liège.

La deuxième application serait l'application du décret dit « Viseur » qui vise la démission volontaire collective.

Soit on demande au Gouvernement et on suit la voie unique : c'est l'élection de la personne. Encore une fois, je suis tout prêt à analyser d'autres pistes juridiques. L'analyse de mon Administration est, aujourd'hui, celle-là : soit l'intégralité, soit...

M. Fourny (cdH). Le conseil communal pourrait délibérer et dire : « *On demande des élections.* »

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. J'en ai discuté avec M. Marnette, Directeur d'Administration, ce matin, qui me dit que ce sont des cas qui n'arrivent pas souvent, donc, c'est pour cela que je préfère ne pas trop m'aventurer et je vais tout mettre au conditionnel. D'après lui, si aujourd'hui il y a une demande du conseil communal, on ne pourrait, sous réserve d'analyse ultérieure, revoter que pour les personnes manquantes au conseil communal.

Deuxième voie, m'a-t-il indiqué, décret « Viseur », acte volontaire. On constate une vacance du pouvoir pendant un mois et le Gouvernement wallon peut alors imposer des élections.

M. Fourny (cdH). Imposer des élections ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. Oui, puisque dans ce cas, cela ne passe plus par le conseil communal puisqu'on va constater que le collège est démissionnaire collectivement et qu'on n'arrive pas à reformer un nouveau pacte de majorité.

M. Fourny (cdH). C'est peut-être la voie la plus sûre finalement.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. Je ne connais pas suffisamment les circonstances de Rouvroy, mais je suis encore prêt je vous le dis, je vous le réaffirme à les recevoir au sein du cabinet avec les gens de bonne volonté de l'endroit et à mon avis même avec ceux de mauvaise volonté. Il faudrait mettre tout le monde autour de la table. Il n'y en a jamais que neuf au conseil communal, cela ne devrait pas poser de problème.

Mon cabinet a des bureaux qui peuvent les recevoir tous les neuf en disant : « *Écoutez, choisissons une voie qui me paraît la plus sage* »

M. Fourny (cdH). Vous êtes ouvert à la discussion sur les élections.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. Que voulez-vous que je fasse d'autre ? Je ne vais pas laisser cette situation pourrir. Cela nuit à tout le monde et surtout à la démocratie locale.

M. Fourny (cdH). Cela ne grandit pas le monde politique non plus !

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. C'est une mauvaise image. Ce n'est pas bien pour le citoyen. Je suis prêt à examiner avec mon Administration et avec eux, mais je crois qu'il faut mettre les 9 autour de la table. Il faut bien qu'ils se comprennent, mais ils ne veulent même pas venir ensemble. Je ne demande pas qu'ils montent dans la même voiture, mais assister à la même réunion ensemble, quand même.

Sincèrement, je fais ce que je peux.

M. Fourny (cdH). Je ne vous critique pas. J'essaye de trouver une solution alternative. Quand j'entends le retour de la population, je pense que le bon sens, c'est vraiment les élections.

Je pense qu'ils devraient privilégier cette voie de cette démission collective et de dire : « *On recommence à zéro et on vote et puis c'est parti* ». Je comprends la limite de l'exercice aussi du Code de la démocratie locale. Il est là, il faut l'appliquer. On connaît ses limites, ses contraintes et donc, si on veut dépasser ce problème, il faut qu'on passe par les élections et pas par une démission collective.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. On ne pourra jamais envisager tous les cas de figures. C'est d'ailleurs pour cela, s'ils pouvaient l'envisager, ils ne permettraient pas d'élections. Si on pouvait d'un coup de baguette magique dire qu'on va envisager toutes les solutions possibles et imaginables...

M. Fourny (cdH). Je pense, en tout cas, que la réponse apportée est le signal lié à la possibilité de ces élections. Je pense que c'est un signal qui devrait être ressenti positivement sur place pour éviter l'écueil que l'on connaît actuellement et qui met tout le monde dans l'embarras.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. Voilà ! En tout cas, s'ils disent qu'ils viennent tous, je les reçois au cabinet. S'ils disent qu'ils viennent à trois et que je dois recevoir les autres le lendemain, il y en a qui vont dire « A » et d'autres qui vont dire « B ». Ce sera une perte de temps.

M. le Président. Intéressant échange sur Rouvroy : nouveau Code de la démocratie locale.